


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière	COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY 77 150 
Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15 Absents excusés : 1	L'an deux mil vingt et un, le samedi vingt-neuf mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire. Présents : 14 Mme Anne-Laure FONTBONNE, Mme Séverine DESMIER DE CHENON, M. Franck TONDEUR, Mme Annick JOUBERT, M. Gérard GIBAUT, M. Eric SERAFIN-BONVARLET, Mme Johanne BERGER, M. Grégoire CORDESSE, Mme Marie-Claude BOIME-HERBIN, M. Aurélien VANDIERENDONCK, Mme Élise LARDEUX, M. Alexandre HEBERT Mme Patricia BAUDOT, M. François SUEUR
Date de convocation 21/05/2021 Date d'affichage 21/05/2021	Absent(s) excusé(s) : 1 Mme Valérie LENOBLE ayant donné pouvoir à Mme Patricia BAUDOT Absent(s) : 00 Madame Séverine DESMIER DE CHENON a été nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 10h35. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal du 19 décembre 2020, du 13 mars 2021 et du 10 avril 2021.

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 19 décembre 2020, du 13 mars 2021 et du 10 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n°17/2021

Révision du montant des attributions de compensation versées par la Communauté de communes Les portes Briardes entre Villes et Forêts pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V1°bis,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts à la commune de Tournan-en-Brie,

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts,

VU la délibération n°059/2014 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2014 relative au passage du régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU la délibération n°005/2015 du Conseil communautaire en date du 11 février 2015 relative à l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2015,

VU la délibération n°029/2015 du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2015 relative à l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015,

VU la délibération n°049/2017 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 relative à l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017,

VU la délibération n°058/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 relative à l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018,

VU la délibération n°058/2019 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 relative à l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019,

VU le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019,

VU la délibération n°012/2021 du Conseil communautaire du 30 mars 2021 fixant les nouveaux montants d'attribution de compensation versée par la Communauté de communes aux communes membres en 2021,

CONSIDÉRANT que la révision libre des attributions de compensation requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et les communes membres,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les montants d'attribution de compensation suivants au titre de l'année 2021 et des années suivantes, sauf cas de nouveaux transferts de charges, en application de la procédure de fixation libre visée par les dispositions du code général des impôts précitées :

Commune	AC définitives 2019	Révision du montant 2021	AC 2021
Ozoir-la-Ferrière	3 728 055,92 €	- 194 224,00 €	3 533 831,92 €
Gretz-Armainvilliers	2 226 016,37 €	- 88 332,00 €	2 137 684,37 €
Tournan-en-Brie	1 968 348,69 €	- 87 228,00 €	1 881 120,69 €
Lésigny	462 054,00 €	- 55 607,00 €	406 447,00 €
Férolles-Attilly	74 010,00 €	- 11 421,00 €	62 589,00 €
TOTAL	8 458 484,98 €	- 436 812 €	8 021 672,98 €

PRÉCISE que les attributions de compensation ainsi révisées font l'objet d'un versement par douzième chaque année,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°18/2021
Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° 01/01 du 20 novembre 2015 relative à la création d'un nouveau dispositif contractuel départemental,

VU le programme d'investissement dans la voirie de la commune,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le programme d'investissement avec le plan de financement suivants :

Thématique	Projet	Montant Total HT	Taux de subvention	Montant de la subvention	Cofinancement ville
Voirie	Construction d'un trottoir rue de la Montagne entre le haut de la rue et l'entrée de la liaison douce	38 443 €	35%	13 455,05 €	24 987,95 €
Voirie	Réfection de voirie Chemin des Clos du n°15 au n°23	54 000,00 €	35 %	18 900,00€	35 100,00 €
Voirie	Réfection de voirie Grande Rue entre l'intersection de la rue de le Montagne et la rue de l'Avenue	34 310,00 €	35 %	12 008, 50 €	22 301,50 €
TOTAL		126 753 €	35%	44 363,55 €	82 389,45 €

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) pour ledit programme d'un montant total de 44 363,55 €,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°19/2021

Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) 2021 auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 22 avril 2021 portant sur la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local 2021,

VU le projet de rénovation de la toiture du gymnase des Clos,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement et le financement suivants :

Thématique	Projet	Montant Total HT	Taux de subvention	Montant de la subvention	Cofinancement ville
Bâtiment public	Rénovation de la toiture du gymnase des Clos	21 000 €	80%	16 800 €	4 200 €

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DSIL 2021,

ARRÊTE les modalités de financement telles que définies ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°20/2021

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°16 18 207 du 04 mai 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2013,

VU les délibérations n°17 22 255 du 27 février 2017 et n°21/2019 du 16 avril 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la réunion publique du 06 juin 2019,

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil municipal n°29/2019 du 24 juin 2019,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération n°29/2019 du Conseil municipal du 24 juin 2019 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU l'arrêté municipal n°20/02 en date du 16 janvier 2020 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

ENTENDU le bilan des avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées),

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (3 contre : Madame Patricia BAUDOT, Monsieur François SUEUR, Madame Valérie LENOBLE),

DÉCIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

DIT que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Férolles-Attilly,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°21/2021

Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » et notamment son article 136,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°17 22 254 du 27 février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts,

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,

CONSIDÉRANT que la commune de Férolles-Attilly est membre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentent au moins 20% de la population s'y opposaient,

CONSIDÉRANT l'opposition des communes membres au transfert, à compter du 27 mars 2017, de la compétence en matière de PLU, dans le délai, les formes et les conditions requises,

CONSIDÉRANT que l'article 136 de la loi ALUR dispose également que les communauté de communes deviennent compétentes « de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », sauf si, de nouveau, les communes membres s'y

opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population dans les trois mois précédant cette échéance soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 portant sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la minorité de blocage doit être exprimée dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, c'est-à-dire entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le PLU n'est pas seulement un document de réglementation en matière d'urbanisme mais également un véritable projet de ville, qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes de déterminer leur cadre de vie en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers qui diffèrent d'une commune à l'autre,

CONSIDÉRANT par suite, qu'il convient de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes Les portes Briardes entre Villes et Forêts de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et par conséquent de maintenir cette compétence de nature communale,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de carte communale à la Communauté de Communes Les portes Briardes entre Villes et Forêts,

MAINTIENT en conséquence cette compétence communale,

INVITE le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les portes Briardes entre Villes et Forêts à prendre acte de cette décision d'opposition,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre la présente décision qui sera notifiée au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté de Communes Les portes Briardes entre Villes et Forêts,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°22/2021

Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée Section B n°326 dans le cadre de la création d'une liaison douce

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la négociation avec le propriétaire lui demandant de céder à la commune une bande de terrain de 2 704,90 m² pour permettre la réalisation de la liaison douce,

CONSIDERANT le projet de liaison douce,

ENTENDU l'exposé de Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'acquisition par la commune de Férolles-Attilly d'une bande de terrain d'une superficie de 2 704,90 m², assise sur la parcelle cadastrée section B n° 326 selon le plan ci-annexé au prix de 8 709,78 €.
Ce prix se décompose comme suit :

- Valeur des terrains acquis sur la base de 2 €/m² soit 5 409,80 €
- L'indemnité d'éviction agricole due à l'exploitant sur la base de 1,22 €/m² soit 3 299,98 €

APPROUVE la prise en charge des frais d'actes par la commune de Férolles-Attilly,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°23/2021

Acquisition d'une bande de terrain issue des parcelles cadastrées Section A n°123, 159 et 035 et Section B n°296 dans le cadre de la création d'une liaison douce

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la négociation avec le propriétaire lui demandant de céder à la commune une bande de terrain de 5 717,90 m² pour permettre la réalisation de la liaison douce,

CONSIDÉRANT le projet de liaison douce,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'acquisition par la commune de Férolles-Attilly d'une bande de terrain d'une superficie de 5 717,90 m², assise sur les parcelles cadastrées section A n°123, section A n°159, section A n°035, section B n°296, selon le plan ci-annexé au prix de 17 268,06 €.

Ce prix se décompose comme suit :

- Valeur des terrains acquis sur la base de 1,80 €/m² soit 10 292,22 €
- L'indemnité d'éviction agricole due à l'exploitant sur la base de 1,22 €/m² soit 6 975,84 €

APPROUVE la prise en charge des frais d'actes par la commune de Férolles-Attilly,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°24/2021

Signature de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec Enedis et Électricité de France (EDF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession, signée entre la commune de Férolles-Attilly et Électricité De France en date du 11 juin 1998,

VU les nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec Enedis et EDF,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°25/2021

Signature de l'avenant n°4 au traité pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le traité pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable en date du 1^{er} décembre 1999,

VU les avenants n°1 et n°2 en date du 1^{er} juillet 2004 portant sur l'intégration du réseau d'eau potable des résidences du Clos Prieur et du Clos de la Vigne,

VU l'avenant n°3 prolongeant de 12 mois le contrat,

CONSIDÉRANT que ledit contrat est arrivé à expiration et la procédure en cours de remise en traité pour l'exploitation du service d'eau potable n'ayant pu être conclue dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT que la continuité du service public doit être assurée,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de l'avenant n°4 au traité pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°26/2021

Attribution de chèques cadeaux aux Férollais lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré et à majorité des voix exprimées (3 abstentions : Madame Patricia BAUDOT, Monsieur François SUEUR, Madame Valérie LENOBLE),

DÉCIDE l'attribution d'un chèque cadeau en faveur des Férollais lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat,

FIXE le montant à :

- 30 € pour les lauréats du brevet des collèges
- 50 € pour les lauréats du baccalauréat

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » article 6714 « Bourses et prix »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°27/2021

Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public ID77

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « ID77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et du changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) »,

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

VU la délibération n°19/2019 du 24 juin 2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID77,

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Séverine DESMIER DE CHENON comme représentant(e) de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Le Maire
Anne-Laure FONTBONNE

